

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-34

Attribution du marché : fourniture de combustible bois type plaquettes sèches pour la Piscine d'Ambert

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu les articles L. 2425-1, R. 2162-1 à R. 2162-14 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises ;

Vu le rapport d'analyse des offres du marché 2022-CSV-202 ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez est en charge de la gestion de la piscine à Ambert ; qu'un système de chauffage au bois a été installé ; qu'en partant de là, la Communauté de communes doit s'approvisionner en plaquettes de bois sèches pour le bon fonctionnement des installations ;

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès des entreprises le 22 mars 2022 ; que ce marché a été passé par le biais d'une procédure adaptée ; qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un maximum et un minimum ; qu'après l'ouverture des plis, le 02 mai 2022, une analyse détaillée des candidatures et des offres a été effectuée par les services d'Ambert Livradois Forez ; que les documents de la consultation prévoyaient la possibilité de négocier avec un ou plusieurs candidats ; qu'une négociation a été effectuée afin d'améliorer les offres d'un point de vue économique ; qu'une nouvelle analyse des offres a été effectuée après cette phase de négociation ;

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 25 mai 2022,

M. le Président de la Communauté de Communes ;

DECIDE

Article 1 : de conclure un marché avec la SARL CLAUSTRE ENVIRONNEMENT dont le siège social se situe au lieu-dit « La Croix », 69 940 MARSAC-EN-LIVRADOIS.

Article 2 : le présent marché est conclu selon les modalités suivantes :

	Prix HT	Prix TTC
Prix de la tonne	121 €	133,10 €

~~Article 3 : les crédits nécessaires au paiement~~ des dépenses découlant de ce marché sont déjà inscrits au budget. Nul besoin de faire de changement en ce sens

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 25 mai 2022

Le Président,

Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat